



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2016

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de statistique

Cinquième session

Bangkok, 14-16 décembre 2016

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Concrétiser la vision au moyen des initiatives régionales existantes: statistiques démographiques et sociales

Répondre aux besoins de données et de statistiques pour le développement socialement inclusif de tous: projet de plan de mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique

Note du secrétariat**

Résumé

À sa quatrième session, le Comité a approuvé la « Stratégie régionale pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique » et a demandé au Bureau de créer un groupe directeur sur les statistiques démographiques et sociales pour superviser la mise en œuvre de la Stratégie régionale. Le Bureau a décidé de créer le Groupe des Amis de la présidence en tant que mécanisme provisoire ayant pour mandat d'élaborer un plan de mise en œuvre de la Stratégie régionale.

Le Comité est saisi d'un projet de plan de mise en œuvre élaboré par le Groupe des Amis de la présidence. Cette proposition fait partie intégrante du cadre d'action collectif figurant dans le document E/ESCAP/CST(5)/1, et traduit les objectifs de la Stratégie régionale pour améliorer les statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique en un ensemble d'activités de collaboration, en s'attachant en particulier à appuyer le processus décisionnel informé en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité est invité à examiner la proposition du Groupe des Amis de la présidence et à fournir des conseils à son égard, notamment sur l'intérêt qu'elle présente quant à sa contribution à la mise en œuvre du cadre d'action pour faire progresser les statistiques officielles pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Le Comité est invité à approuver la proposition.

* E/ESCAP/CST(5)/L.1.

** La présente note a été soumise tardivement en raison de la nécessité d'attendre l'issue des consultations concernant le document E/ESCAP/CST(5)/1 et n'a donc pas été revue par le service de l'édition.

I. Mise en œuvre de la Stratégie régionale dans le contexte de la vision collective pour la transformation des statistiques officielles

1. À sa quatrième session, le Comité a approuvé la « Stratégie régionale pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique » (ci-après dénommée « la Stratégie régionale »), qui énonçait une vision selon laquelle tous les pays de la région devraient être à même d'établir un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base¹. La Stratégie régionale se concentre sur les questions systémiques fondamentales, qui vont de l'établissement d'un cadre politique favorable à l'infrastructure statistique, en passant par les compétences et le savoir-faire. Le Comité a demandé au Bureau de créer un groupe directeur sur les statistiques démographiques et sociales pour superviser la mise en œuvre de la Stratégie régionale². Les initiatives régionales relatives au développement de la statistique à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 étant actuellement passées en revue, le Bureau a décidé de créer le Groupe des Amis de la présidence en tant que mécanisme provisoire ayant pour mandat d'orienter le secrétariat dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Stratégie régionale, aux fins de son examen par le Comité³.

2. Une étape décisive dans le domaine des statistiques officielles en Asie et dans le Pacifique a été franchie au moment où les pays ont été invités à prendre des mesures collectives pour transformer les systèmes statistiques nationaux en vue d'appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en convenant d'une vision et d'un cadre d'action collectifs. Le cadre de résultats de la Stratégie régionale et les activités proposées au niveau régional ont été reformulés pour concorder avec la vision énoncée, ainsi qu'avec les domaines d'action collective, dont il est fait état dans le document « Faire progresser les statistiques officielles pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030: vision et cadre d'action collectifs de la communauté statistique de l'Asie-Pacifique⁴ ».

3. Le reste du présent document décrit les principaux éléments du plan de mise en œuvre proposé, y compris l'orientation stratégique, le cadre de résultats, l'approche, la gouvernance et les dispositions de suivi en vue de concrétiser la vision et les cibles de la Stratégie régionale.

II. L'ensemble régional de statistiques de base comme cadre directeur axé sur la ventilation des données

4. Appelé à être établi au niveau national au titre de la Stratégie régionale, l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base définit onze domaines statistiques d'actualité, qui sont fondamentaux pour prendre des décisions fondées sur les faits concernant l'existence et les conditions de vie des habitants et des communautés de la région⁵. Cet

¹ E/ESCAP/CST(4)/CRP.1.

² E/ESCAP/CST(4)/14.

³ Les membres du Groupe des Amis de la présidence étaient: M. Nemat Khuduzade (Azerbaïdjan), M. Dipankar Roy (Bangladesh), M. Tashi Dorjee (Bhoutan), M. Sairi Hasbullah (Indonésie, Président), M^{me} D. Oyunchimeg (Mongolie) et M^{me} Fauzia Viqar (Pakistan).

⁴ E/ESCAP/CST(5)/1.

⁵ CESAP (2012), « Ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour l'Asie et le Pacifique » (E/ESCAP/CST(3)/5/Add.1).

ensemble de base reprend un grand nombre d'indicateurs du cadre de suivi mondial des objectifs de développement durable. Les différents domaines couverts par cet ensemble de base sont donc autant d'éléments constitutifs susceptibles d'être intégrés pour créer un système de production statistique efficace et harmonisé, qui permette d'obtenir des données probantes et d'analyser les politiques de manière intégrée, à l'appui de la mise en œuvre des multiples aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces domaines définissent la portée de la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

Donner effet au principe « ne laisser personne de côté » du Programme 2030

5. L'ensemble de base, qui vise à « produire et à diffuser des statistiques dans 11 domaines en fonction des caractéristiques pertinentes de la population », s'inscrit dans le droit fil du principe selon lequel il faut « ne laisser personne de côté », énoncé dans le Programme 2030. Dans l'ensemble de base, toutes les statistiques produites dans les onze domaines doivent être ventilées en fonction de certaines caractéristiques fondamentales de la population, à savoir l'âge, le sexe, le lieu de résidence, le lieu de naissance, l'origine ethnique, le revenu, etc. Chaque domaine définit dans l'ensemble de base de nouvelles dimensions et caractéristiques qui permettent de ventiler les données. Par exemple, les caractéristiques concernant l'emploi ajoutent des données sur la profession, la branche d'activité, la situation au regard de l'emploi, l'emploi formel ou informel. Les statistiques du logement vont englober également le type de logement. En mettant l'accent sur la ventilation dans les différents domaines, l'ensemble de base constitue un outil permettant de recenser les groupes de population et de déterminer quels domaines appellent des interventions ciblées, ce qui s'inscrit dans l'action menée par les pays pour « ne laisser personne de côté ».

III. Cadre de résultats

6. L'objectif du plan de mise en œuvre est d'obtenir les résultats décrits dans la Stratégie régionale approuvée par le Comité de statistique à sa quatrième session.

A. Vision reformulée de la Stratégie régionale

7. Conformément à la vision et au cadre d'action collectifs de la communauté statistique de l'Asie-Pacifique qui sont proposés, l'énoncé de la vision de la Stratégie régionale est reformulé comme suit:

D'ici à 2030, les pays de la région Asie-Pacifique ont la capacité de produire, de diffuser et d'utiliser l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base

B. Objectifs et cibles

8. La Stratégie régionale définit un ensemble d'objectifs et de cibles aux fins du renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux en matière de production, de diffusion et d'exploitation des statistiques démographiques et sociales. Ces buts et objectifs ont été fusionnés et reformulés à la lumière des domaines couverts par les activités régionales de collaboration visant à transformer les systèmes statistiques nationaux en fonction des besoins de données et de statistiques découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été envisagé de se concentrer sur les questions, qui selon le Groupe technique consultatif précédent,

présentaient des difficultés et des opportunités particulièrement pertinentes pour la production, la diffusion et l'exploitation de l'ensemble régional de statistiques démographiques et sociales de base.

Objectif 1: Instauration d'un cadre politique favorable pour maintenir la demande de statistiques démographiques et sociales. Des politiques favorables et bien coordonnées sont en place, suscitant ainsi une demande pour la production et la diffusion de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base, à l'appui de la mise en œuvre des objectifs de développement durable

9. Cible 1.1: Les principaux groupes de population, ainsi que leurs besoins et leurs problèmes, sont recensés, permettant ainsi de définir des interventions ciblées dans les politiques et programmes de développement aux niveaux national et infranational, ces groupes de population et ces questions étant incorporés dans les cadres de suivi pertinents. Pour ce faire, il faudra collaborer avec les organes politiques nationaux et infranationaux afin de procéder à un examen global des stratégies et plans en matière de développement social, économique et environnemental et autres secteurs (santé et éducation, par exemple). L'examen doit s'inspirer du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres de développement internationaux et régionaux. La prise en compte des statistiques pertinentes dans le suivi des stratégies et des plans de développement nationaux est essentielle pour mobiliser l'appui politique et les investissements nécessaires à la production et la diffusion de telles statistiques. Les priorités des politiques nationales étant susceptibles d'évoluer, les groupes de population et leurs problèmes devraient régulièrement faire l'objet d'un examen et d'une actualisation.

10. Cible 1.2: Les stratégies nationales de développement de la statistique ou les schémas directeurs nationaux en matière de statistique sont actualisés pour répondre aux besoins prioritaires d'information statistique mentionnés à la cible 1.1. Ce processus doit s'appuyer sur les cadres statistiques régionaux actuels et futurs, y compris l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour l'Asie et le Pacifique, en vue de renforcer la production et la diffusion des statistiques qui sous-tendent les principaux cadres et indicateurs de suivi pertinents. L'inscription de ces questions dans les stratégies nationales de développement de la statistique ou les schémas directeurs nationaux en matière de statistique permettra de mobiliser les investissements à long terme nécessaires à la production et à la diffusion de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base.

11. Cible 1.3: Les programmes de travail du bureau national de statistique et des services/divisions de statistique d'autres organismes gouvernementaux concordent avec les priorités énoncées dans les stratégies nationales de développement de la statistique ou les schémas directeurs nationaux concernant la production et la diffusion de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base, et les données sont dûment ventilées, conformément aux cadres de suivi pertinents. L'inscription de ces questions dans les programmes de travail des systèmes statistiques nationaux est nécessaire à l'allocation des budgets et à l'obtention d'autres ressources essentielles à la production des statistiques démographiques et sociales voulues. L'examen et l'actualisation de questions précises concordent avec les cycles de planification gouvernementaux existants.

Objectif 2: Renforcement de la production de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base. Cet ensemble se compose de statistiques de qualité, comparables et actualisées permettant de combler les lacunes des pays en matière de données et de satisfaire aux exigences en matière de politiques et de suivi s'agissant des objectifs de développement convenus aux niveau national et international, y compris les objectifs de développement durable

12. Cible 2.1: L'utilisation de classifications, de normes de mesure et de directives approuvées au niveau international contribue à améliorer la qualité des données et la production de données. La production et la diffusion de statistiques démographiques et sociales sont guidées par un cadre de mesure intégré en matière de suivi des objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable. Cela passe notamment par l'adoption et l'application de définitions, classifications, méthodes et lignes directrices statistiques communes et convenues au plan international, dans tous les domaines des statistiques démographiques et sociales.

13. Cible 2.2: L'intégration des données améliore la rentabilité de la production et de la diffusion de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base, qui sont dûment ventilées. La production de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base repose sur l'intégration systématique de l'éventail complet de sources disponibles de données administratives et de données résultant d'enquêtes, ces données étant principalement puisées dans les registres statistiques (par exemple les registres de la population), les recensements nationaux de la population et du logement, d'autres sources importantes de données administratives et d'enquêtes, ainsi que les mégadonnées.

14. Cible 2.3: La modernisation des procédures et des outils opérationnels renforce la qualité, l'efficience et l'efficacité des statistiques démographiques et sociales. Ceux qui produisent les statistiques démographiques et sociales, tous domaines confondus, gèrent leurs procédures opérationnelles conformément à des cadres de gestion de la qualité et d'intégration des sources de données, tels que le Modèle générique du processus de production statistique et le Modèle générique d'activité des organismes statistiques, et à l'aide de normes et outils, tels que le Modèle générique d'informations statistiques, l'Architecture commune de la production statistique, l'Initiative de documentation des données, et l'Échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX).

Objectif 3: Amélioration de l'accessibilité et de l'exploitation de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base. Cet ensemble est accessible à tous les utilisateurs clefs (dont les gouvernements, la société civile, les milieux universitaires et le secteur des entreprises) et est utilisé pour promouvoir l'analyse des politiques et des programmes sur la base de données factuelles et les activités de sensibilisation y relatives.

15. Cible 3.1: Le suivi et l'évaluation des objectifs et cibles de développement arrêtés aux plans national et international sont facilités par une accessibilité, qualité et demande accrues s'agissant des domaines et thèmes prioritaires des statistiques démographiques et sociales. L'apport de statistiques démographiques et sociales de qualité devrait servir de base à des évaluations régulières et à un suivi régulier des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable. Il sera peut-être nécessaire d'identifier

les échanges entre utilisateurs et producteurs de statistiques dans les pays et de mobiliser leur soutien dans ce domaine, notamment en créant des mécanismes de coordination des questions de statistique axés sur les enjeux, de sorte que les producteurs de statistiques démographiques et sociales coopèrent avec les responsables des politiques et autres utilisateurs afin de mieux appréhender l'information statistique et de combler les lacunes en matière de données.

16. Cible 3.2: Les statistiques démographiques et sociales essentielles sont rendues accessibles aux principales communautés d'utilisateurs aux niveaux national, régional et mondial et diffusées conformément aux directives et principes pertinents convenus au niveau international. La réalisation de cette cible passe notamment par la publication régulière de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base par le système statistique national aux niveaux national et local, avec des métadonnées pour les sources principales de données, qui devront être normalisées pour permettre la comparaison entre différentes sources de données. Elle passe également par l'utilisation de plateformes Web et d'outils de diffusion et de visualisation des données auprès d'un large public aux niveaux national, régional et mondial. La diffusion de statistiques démographiques et sociales dans un pays donné permet de compiler des données de référence complètes et de bonne qualité, qui sont nécessaires pour suivre et comprendre les progrès, les lacunes et les défis liés à la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux, y compris les objectifs de développement durable.

17. Cible 3.3: Les capacités des systèmes statistiques nationaux ainsi que des principaux utilisateurs (notamment les gouvernements, la société civile et autres parties concernées) en matière d'analyse et d'interprétation des statistiques démographiques et sociales sont renforcées, ce qui permet d'éclairer la prise de décisions. Pour atteindre cet objectif, il faut notamment analyser et interpréter les données se rapportant aux indicateurs, ainsi que des microdonnées. L'analyse des microdonnées est souvent nécessaire pour comprendre les moteurs de la réussite et les difficultés qui se posent au regard des objectifs et cibles de développement, ainsi que pour évaluer l'efficacité des options politiques et déterminer les interventions souhaitables. Les principaux utilisateurs auront accès à des outils pertinents d'analyse et de présentation des données, de formation et d'assistance technique.

IV. Dispositions nationales de mise en œuvre

18. La réalisation de la vision de la Stratégie régionale dépend en définitive des mesures appropriées que prendront les parties concernées dans les pays.

19. Les initiatives nationales devront être fondées sur la demande des pays et répondre aux besoins en matière de données et de statistiques découlant des priorités nationales de développement. Il n'existe en la matière aucune solution unique, compte tenu de la diversité des États membres de la région quant au niveau de développement, aux arrangements institutionnels et à de nombreux autres facteurs, difficultés et perspectives dans le domaine de la statistique officielle et des statistiques démographiques et sociales en particulier. Les objectifs et les cibles fournissent aux gouvernements et aux partenaires de développement des orientations générales qui leur permettent de répondre aux besoins propres à chaque pays.

20. Les initiatives nationales devraient aussi s'inspirer des efforts actuellement déployés pour améliorer les statistiques démographiques et sociales, d'où la nécessité d'étudier les mesures prises et de recenser les exemples de réussite, afin de les reproduire et de les développer. Cet objectif passe par la mise à jour et le renforcement des plans directeurs nationaux en matière de statistique officielle et/ou des stratégies nationales de développement de la statistique, en vue de l'exécution des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles de la Stratégie régionale. Il convient également d'actualiser et d'enrichir les programmes de travail des systèmes statistiques nationaux, notamment ceux des bureaux nationaux de statistique. Lorsqu'il existe des mécanismes d'échange entre utilisateurs et producteurs sur les questions de statistique officielle, ceux-ci devraient être utilisés et renforcés en vue de concrétiser la vision énoncée dans la Stratégie régionale.

21. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a mis en lumière l'importance de mécanismes de suivi et d'examen solides et fondés sur des données factuelles aux niveaux national, régional et mondial, qui permettront de créer des mécanismes nationaux d'échange entre producteurs et utilisateurs de statistiques et/ou de renforcer ces mécanismes. Il faudrait tirer parti de ces possibilités pour mener à bien la Stratégie régionale. La mise en œuvre à l'échelon national nécessite également d'exploiter et de renforcer les connaissances et les compétences au sein des systèmes nationaux, afin d'améliorer en permanence les statistiques démographiques et sociales.

A. Coordination au niveau national des statistiques démographiques et sociales

22. La mise en œuvre au niveau national nécessite, entre autres, une coordination entre les principaux organes chargés de produire des statistiques démographiques et sociales au sein du système statistique national et les principaux utilisateurs de ces statistiques. Dans les pays où il existe déjà des mécanismes de coordination, ceux-ci serviront de cadre de gouvernance au niveau des pays pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale. La composition et le fonctionnement de ces mécanismes sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre, en fonction des différences de tailles entre les pays, des divers types de structures gouvernementales, etc. Les organes chargés de gérer les mécanismes de coordination sont encouragés à examiner l'éventail des domaines couverts par les statistiques démographiques et sociales et à les aligner sur l'ensemble régional de base au regard des priorités nationales en matière de développement.

23. Les pays qui ne possèdent pas de mécanismes nationaux de coordination des questions de statistique ou dans lesquels ils ne fonctionnent pas correctement sont encouragés à s'en doter ou à améliorer ceux qui existent déjà en mettant en œuvre la Stratégie régionale dans le pays.

24. Les bureaux nationaux de statistique devraient assurer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

B. Coordonnateurs nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale

25. Des coordonnateurs nationaux sont nécessaires pour faire le lien entre mise en œuvre au niveau des pays et appui apporté au niveau régional. Dans les pays qui participent aux activités régionales d'appui et de collaboration aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie régionale, les chefs des bureaux

nationaux de statistique doivent désigner des coordonnateurs nationaux chargés de faire la liaison avec le secrétariat de la CESAP pour les activités pertinentes.

26. Les coordonnateurs nationaux devraient avoir d'importantes responsabilités techniques et de gestion dans les domaines clefs des statistiques démographiques et sociales. Il peut s'agir de cadres supérieurs ou d'experts techniques du bureau national de statistique. En fonction de l'organisation des travaux relatifs aux statistiques démographiques et sociales, les responsables du bureau national de statistique peuvent désigner des représentants d'un autre ministère chargé de produire les données voulues dans les principaux domaines des statistiques démographiques et sociales. Pour les pays membres du Groupe directeur, les membres peuvent faire fonction de coordonnateurs nationaux.

27. Le soutien et la collaboration à l'échelon régional seront assurés par les coordonnateurs nationaux. Ceux-ci recevront régulièrement de la documentation à l'appui de la mise en œuvre des activités liées à la Stratégie régionale et auront accès au réseau de coordonnateurs de tous les États membres, afin de faciliter les échanges de données d'expérience.

V. Supervision et coordination au niveau régional

28. La mise en œuvre de la Stratégie régionale sera régie par des arrangements aussi bien régionaux que nationaux.

A. Le Comité de statistique et son Bureau

29. Le Comité de statistique est responsable en dernier ressort de la Stratégie régionale ainsi que de son plan de mise en œuvre.

30. Le Bureau du Comité guidera, dans l'intervalle entre les sessions du Comité et selon les besoins, le Groupe directeur de la Stratégie régionale pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique ainsi que le secrétariat, afin de coordonner les activités de suivi requises conformément aux décisions et recommandations du Comité concernant la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

B. Groupe directeur de la Stratégie régionale pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique

31. Le Groupe directeur, qui sera créé par le Comité, supervisera la mise en œuvre de la Stratégie régionale et demeurera donc en place pendant toute la période où elle sera en vigueur, c'est-à-dire jusqu'en 2030. Plus précisément, le Groupe directeur fournira des orientations stratégiques et techniques sur la mise en œuvre de cette Stratégie, notamment sur les activités de sensibilisation, la mobilisation de ressources, et l'élaboration et la diffusion de directives méthodologiques pertinentes; il définira les étapes du plan de mise en œuvre, suivra les progrès réalisés et proposera des aménagements au plan de mise en œuvre, selon les besoins. Enfin, il fournira des orientations stratégiques et techniques au secrétariat sur la gestion quotidienne des activités liées à la mise en œuvre.

32. Le Groupe directeur jouera un rôle important en veillant à ce que les activités entreprises soient alignées sur les autres initiatives pertinentes et en assurant la bonne coordination des activités entre les partenaires de développement. À cette fin, les principales institutions multilatérales et bilatérales chargées de la production, de la diffusion et de l'utilisation des

statistiques démographiques et sociales seront représentées au sein du Groupe directeur.

33. La composition du Groupe directeur doit tenir compte du cadre de responsabilité et reposer sur un leadership stratégique et technique solide et efficace, et sur la sensibilisation et la coordination. De plus, la production, la diffusion et l'exploitation des statistiques démographiques et sociales font intervenir un large éventail d'organismes publics, de nombreux partenaires de la société civile et des centres de recherche, ainsi que des organisations régionales et mondiales. De nombreuses parties prenantes doivent être représentées pour mener à bien la transformation qui permettra de concrétiser la vision de la Stratégie régionale. Par ailleurs, il est judicieux de mettre à profit le réseau existant d'experts de haut niveau dans la région et de tirer parti des membres du Groupe consultatif technique sur les statistiques démographiques et sociales, qui a été chargé d'élaborer l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base et la Stratégie régionale.

34. On trouvera à l'annexe I le projet de mandat du Groupe directeur régional.

C. Rôle du secrétariat

35. Le secrétariat de la CESAP, par l'intermédiaire de la Division de statistique, assume la fonction de secrétariat et de Bureau du Comité de statistique, ainsi que des autres groupes directeurs et de travail établis par le Comité. Ainsi, le secrétariat est à même de s'assurer que la Stratégie régionale est mise en œuvre en conformité avec les priorités nationales et harmonisée avec les autres activités de renforcement des capacités menées dans la région. Le secrétariat s'efforce également de veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie régionale soit harmonisée avec les travaux réalisés à l'échelle de la CESAP en matière d'analyse régionale, de normalisation, de sensibilisation et de coopération technique dans les domaines économique, social et environnemental.

36. Le secrétariat appuiera le fonctionnement du Groupe directeur, servira de point de contact entre l'échelon national et l'échelon régional pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale et jouera un rôle central en veillant à ce que les systèmes statistiques nationaux bénéficient d'un appui technique, en partenariat avec les partenaires de développement concernés et les bureaux nationaux de statistique.

VI. Mise en œuvre par étapes

A. Adoption de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base (2013)

37. Dans la résolution 69/16 de la Commission, tous les gouvernements de la région Asie-Pacifique ont entériné l'ensemble de base en avril 2013, destiné à guider les activités régionales visant à étoffer les capacités nationales pour mieux cibler l'action des pays, coordonner la coopération régionale et mobiliser le soutien de tous les partenaires concernés. Par la résolution, les gouvernements: a) reconnaissent l'importance de statistiques démographiques et sociales de grande qualité aux fins d'éclairer la prise de décision; et b) s'engagent à appuyer les systèmes statistiques nationaux, notamment les bureaux nationaux de statistique et autres organismes chargés de produire et de compiler les statistiques démographiques et sociales. La résolution témoigne ainsi de la volonté des gouvernements de la région de

faire participer activement à l'action collective toutes les administrations qui produisent des statistiques démographiques et sociales.

B. Établir et mettre à l'essai un cadre de capacités nationales pour les statistiques démographiques et sociales (2013-14)

38. Les problèmes rencontrés en matière d'amélioration des statistiques démographiques et sociales dans les pays sont plus ou moins les mêmes que ceux constatés dans le domaine des statistiques économiques. Dans le même temps, les statistiques démographiques et sociales posent des difficultés qui leur sont propres. En particulier, les ambitions énoncées dans l'ensemble de base, le manque d'uniformité ou de mesure permettant d'intégrer les éléments qu'il contient et l'absence de contraintes en matière d'adoption de normes internationales pour le compiler sont autant d'éléments qui empêchent l'amélioration de l'ensemble de base. C'est pourquoi le Groupe technique consultatif a établi un cadre qui définit les caractéristiques essentielles d'un système statistique national propre à produire l'ensemble de base. Ce cadre comprend le contexte politique, les sources de données et les classifications existantes ainsi que des directives techniques se rapportant à chaque domaine. Il permet donc d'appuyer l'évaluation de la qualité des statistiques démographiques et sociales et de repérer les problèmes et les possibilités d'amélioration.

39. À la suite de l'élaboration du cadre de capacités, le Groupe technique consultatif a donné des orientations aux fins de la mise en place d'une procédure d'appui aux hauts responsables des systèmes statistiques nationaux, le but étant de les aider à utiliser le cadre pour intégrer l'ensemble de base dans la production et la diffusion des statistiques démographiques. Il s'agit également de définir les caractéristiques des systèmes statistiques nationaux devant faire l'objet d'une action prioritaire à l'échelon national et les domaines dans lesquels l'appui régional est particulièrement efficace. Le Bhoutan et les Philippines ont mis en œuvre ce processus à titre expérimental en décembre 2013 et mars 2014 respectivement.

C. Approbation de la Stratégie régionale et alignement sur les initiatives existantes et futures de renforcement des capacités (2015-16)

40. S'inspirant de l'ensemble de base et tenant compte des résultats de l'application expérimentale du cadre de capacités, le Groupe technique consultatif a élaboré la Stratégie régionale qui énonce une série d'objectifs et de cibles en matière d'amélioration des systèmes pour les statistiques démographiques et sociales. Tout en approuvant cette très ambitieuse Stratégie régionale à sa quatrième session en mars 2015, le Comité a aussi examiné et approuvé une série de propositions formulées par le Bureau aux fins de l'examen des initiatives menées actuellement pour améliorer les statistiques à l'échelon régional et renforcer ainsi l'intégration et la coordination. Il s'agit notamment des actions régionales visant à améliorer les statistiques économiques, les statistiques portant sur l'agriculture et le secteur rural, l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, les statistiques ventilées par sexe, les statistiques relatives aux catastrophes, les statistiques environnementales ainsi que la formation aux statistiques.

41. Parallèlement, les hauts responsables et les spécialistes de la communauté statistique de la région Asie-Pacifique se sont rassemblés en août 2016 pour définir une stratégie permettant de mieux répondre aux

besoins en matière de données et de statistiques à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le résultat des délibérations est une vision et un cadre d'action collectifs qui portent sur cinq domaines visant à transformer les systèmes statistiques nationaux, et destinés à guider en général les diverses initiatives régionales de développement des statistiques, y compris la définition de cette stratégie de mise en œuvre.

D. Mise en œuvre de la Stratégie régionale (2017-18)

Formulation de plans d'action nationaux

42. Dans un premier temps, la Stratégie régionale s'attachera à la formulation par les systèmes statistiques nationaux d'un plan d'action national efficace permettant d'étoffer les capacités en matière de production, de diffusion et d'utilisation de l'ensemble de base de statistiques démographiques et sociales, ainsi qu'à la coordination et à la mobilisation de l'appui des partenaires de développement à cet effet.

43. Les plans d'action nationaux, dans la mesure du possible, devraient se fonder sur les stratégies et plans déjà en place pour la production et la diffusion des statistiques officielles. Les gouvernements se sont engagés à appliquer dans leurs pays le Programme 2030 et doivent donc disposer de statistiques démographiques et sociales de grande qualité dans divers domaines. Ils doivent notamment s'attacher à mieux ventiler les données – par niveau de revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique, etc. –, ce qui est l'occasion pour les systèmes statistiques nationaux de faire participer leurs homologues chargés des politiques au recensement des domaines devant être améliorés en priorité et de rechercher l'appui de divers organismes gouvernementaux.

44. Une coordination efficace est essentielle pour la mise en œuvre dans les pays ainsi que pour le suivi et l'établissement de rapports aux niveaux national et régional. Il s'agit là d'une priorité absolue pour la phase initiale de mise en œuvre de la Stratégie.

Collaboration régionale

45. La collaboration régionale vise à appuyer les mesures prises à l'échelon national pour apporter des améliorations. Compte tenu des buts et cibles énoncés, la collaboration régionale peut, au cours de la phase initiale, être axée sur ce qui suit:

a) Concevoir et diffuser des outils et directives pour aider les systèmes statistiques nationaux à consulter leurs homologues chargés des politiques afin de recenser les groupes de population prioritaires et les principales questions devant être traitées par les politiques et programmes, de les intégrer dans les cadres de suivi des plans et stratégies de développement à l'échelon national ainsi que dans les stratégies nationales en matière de développement des statistiques (cibles 1.1 à 1.3);

b) Faciliter les débats relatifs à l'adaptation au contexte national des indicateurs associés aux objectifs de développement durable, notamment en favorisant des liens solides entre les indicateurs convenus sur le plan international et leur transposition à l'échelle nationale, et en s'assurant que ces indicateurs ainsi adaptés sont intégrés dans les plans nationaux relatifs au suivi des objectifs de développement durable (cible 1.3);

c) Produire des notes techniques et concevoir des méthodes permettant d'intégrer les données issues de diverses sources et d'établir des liens avec les registres statistiques, les recensements de population et autres sources administratives et enquêtes importantes, en adaptant les directives existantes et en tenant compte des besoins, des capacités et des compétences des pays (cibles 2.1 et 2.2);

d) Faire part des données d'expérience et des points de vue de la région en vue d'élaborer des définitions et des méthodes statistiques à l'échelle mondiale et de les diffuser parallèlement à d'autres directives internationales dans le domaine des statistiques. Cette notion recouvre notamment la conception et la diffusion de méthodes liées à l'utilisation d'outils électroniques pour les recensements de population et des logements prévus en 2020; la ventilation des données par handicap, statut migratoire et autres caractéristiques démographiques pertinentes (cibles 2.1 à 2.3);

e) Appuyer les échanges thématiques, à l'échelon régional et sous-régional, entre utilisateurs et producteurs concernant les statistiques démographiques et sociales et les objectifs de développement durable, y compris organiser régulièrement des réunions entre les diverses parties prenantes de la région (cibles 3.1 à 3.3);

f) Fournir un appui en vue de l'analyse et de l'interprétation des microdonnées à l'échelon national (cible 3.3);

g) Promouvoir la coopération Sud-Sud pour appuyer les processus sous-régionaux et nationaux, notamment en mettant en place un fichier thématique de consultants et d'experts dans le domaine des statistiques démographiques et sociales (toutes les cibles);

h) Faciliter la mise en commun des bonnes pratiques au sein des régions et promouvoir la coopération Sud-Sud en vue de l'amélioration de la production, de la diffusion et de l'utilisation de l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base (toutes les cibles);

i) Nouer des partenariats avec tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile, afin de faire progresser les statistiques démographiques et sociales et de veiller à la coordination de tous les plans et activités à l'échelle régionale et sous-régionale portant sur l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base (toutes les cibles).

46. Il sera demandé à tous les partenaires de développement de s'engager dans ces activités et d'y collaborer pour assurer le soutien décrit ci-dessus.

E. Planification aux fins de la mise en œuvre ultérieure (à partir de 2019)

47. Les plans d'action nationaux pour l'amélioration des statistiques démographiques et sociales serviront de base aux activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de 2019 à 2030.

48. Pour faciliter la coordination de l'appui accordé par les partenaires de développement aux fins de la mise en œuvre dans les pays de la Stratégie régionale, le secrétariat établira une synthèse régionale d'ici à décembre 2017, qui contiendra une analyse des obstacles s'agissant des capacités et des besoins d'aide extérieure en la matière.

49. Cette synthèse servira ainsi de base à la coordination et à la mobilisation d'une aide au développement pour mobiliser des ressources nationales et internationales permettant la mise en œuvre efficace de la Stratégie régionale. Le rapport de synthèse sera diffusé auprès des États

membres ainsi que des partenaires de développement. Ces derniers seront encouragés à se fonder sur ses conclusions pour coordonner l'utilisation efficace des ressources internationales en faveur du développement à l'appui du renforcement des capacités statistiques nationales.

50. Le Groupe directeur passera en revue l'élaboration du rapport de synthèse et recommandera des actions prioritaires pour l'appui régional en 2018 et au-delà.

VII. Ressources nécessaires

51. La mise en œuvre de la Stratégie régionale exigera des actions considérables et des investissements importants impliquant divers acteurs du développement. Il faut donc mobiliser les ressources aux niveaux national et régional.

52. Sous réserve de l'approbation du projet de plan de mise en œuvre par le Comité, le secrétariat coopérera avec le Groupe directeur pour analyser les ressources nécessaires à ce plan et définir une stratégie de mobilisation des ressources en 2017-18, aux fins d'examen par le Comité et les bailleurs de fonds potentiels.

VIII. Suivi et examen

53. Les années où le Comité se réunit, une évaluation régionale des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs et les cibles de la Stratégie régionale, sous réserve de l'approbation du Groupe directeur, sera présentée au Comité pour qu'il donne des orientations. Les années intersessions, des notes d'information décrivant les principales activités seront mises à la disposition du Bureau du Comité.

54. Le suivi des progrès en matière de mise en œuvre de la Stratégie régionale portera essentiellement sur les objectifs et cibles, en s'intéressant en particulier aux améliorations à l'échelon national. Le suivi des objectifs et cibles de la Stratégie régionale sera harmonisé avec les autres rapports exigés, y compris la vision et le cadre d'action collectifs, d'autres initiatives de développement des statistiques au niveau régional ainsi que les deux cibles relatives au renforcement des capacités statistiques énoncées dans les objectifs de développement durable (à savoir, les cibles 17.18 et 17.19).

55. D'ici à décembre 2017, le secrétariat préparera une étude pour déterminer si les cadres de suivi des capacités statistiques rendent effectivement compte des améliorations requises afin de réaliser les objectifs et cibles de la Stratégie régionale. Le Groupe directeur passera en revue cette étude et recommandera les moyens d'assurer le suivi efficace des progrès et d'en rendre compte.

56. Le suivi à l'échelon régional peut être complété par des examens par pays, qui permettront aux États membres d'étudier en détail comment ils produisent, diffusent et utilisent les données des 11 domaines de l'ensemble de base et de trouver des solutions pour surmonter les obstacles. Ces examens par pays seront menés par des équipes de spécialistes de haut niveau venant d'autres pays ou fournis par les partenaires de développement. Les pays seront invités à se porter volontaires pour ces examens, un appui étant accordé en priorité aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

Annexe I

Mandat du Groupe directeur régional sur les statistiques démographiques et sociales

I. Introduction

1. En 2011, le Comité de statistique de la CESAP a créé le Groupe technique consultatif, chargé de formuler des recommandations sur les orientations stratégiques ainsi que des directives normatives et méthodologiques concernant le renforcement des capacités nationales en matière d'établissement d'une série convenue de statistiques démographiques et sociales. Le Groupe a établi un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base qui a été approuvé par le Comité à sa troisième session en décembre 2012^a et, par la suite, par la Commission dans la résolution 69/16, à titre de directive régionale pour le renforcement des capacités nationales.

2. Le Groupe technique consultatif a élaboré en outre la Stratégie régionale visant à améliorer les statistiques démographiques et sociales en Asie et dans le Pacifique, qui a été avalisée par le Comité à sa quatrième session en mars 2015. Parallèlement, le Comité a prié le Bureau de mettre en place un groupe directeur chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie régionale^b.

II. Rôles et responsabilités

3. Le Groupe directeur supervise l'application de la Stratégie régionale afin de concrétiser sa vision.

4. Plus précisément, le Groupe directeur:

a) Donne des orientations stratégiques et techniques sur l'application de la Stratégie régionale, notamment en menant des actions de sensibilisation, en mobilisant des ressources, en facilitant la coopération à l'échelon régional et sous-régional, et en élaborant et en diffusant les directives méthodologiques requises;

b) En consultation avec le secrétariat, recense les priorités à court et à long termes et définit les principales étapes du plan de mise en œuvre, suit l'état d'avancement des activités et propose toute modification du plan de mise en œuvre qu'il juge utile;

c) Donne des orientations stratégiques et techniques au secrétariat sur la gestion quotidienne des activités relatives à la mise en œuvre.

III. Composition

5. La composition du Groupe directeur tient compte des responsabilités, qui consistent à assurer une direction stratégique et technique solide et efficace, à sensibiliser et coordonner tout en collaborant avec des acteurs très divers.

^a Ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour l'Asie et le Pacifique (E/ESCAP/CST(3)/5/Add.1), disponible à l'adresse: www.unescap.org/stat/cst/3/CST3-5AE1.pdf.

^b Rapport du Comité de statistique sur sa quatrième session (E/ESCAP/CST(4)/14), disponible à l'adresse: www.unescap.org/sites/default/files/pre-ods/CST4_14_Report-of-the-CST4_English.pdf.

6. Par conséquent, le Groupe directeur comprend des représentants ayant des responsabilités administratives ou techniques de haut niveau dans le domaine des statistiques démographiques et sociales, issus:

- Des systèmes statistiques nationaux, notamment les bureaux nationaux de statistique;
- Des administrations nationales chargées des politiques et programmes d'inclusion sociale, qui sont les principaux utilisateurs des statistiques démographiques et sociales;
- Des organisations internationales, régionales, sous-régionales et bilatérales chargées notamment d'appuyer les activités visant à améliorer la production, la diffusion et l'exploitation des statistiques démographiques et sociales.

7. La taille du Groupe directeur est arrêtée par le Bureau et peut être modifiée selon les besoins pour veiller à ce que le Groupe s'acquitte avec efficacité et efficience des tâches qui lui ont été confiées.

IV. Sélection des membres

8. Les membres de l'ex-Groupe technique consultatif sur les statistiques démographiques et sociales sont invités à participer au Groupe directeur.

9. Avec l'aide du secrétariat, le Bureau invite les membres et membres associés de la CESAP ainsi que les partenaires de développement concernés à indiquer s'ils souhaitent appartenir au Groupe directeur. Le Bureau décide de la composition du Groupe directeur en se fondant sur les qualifications des candidats, sur les impératifs d'égalité de représentation ainsi que sur les besoins pour assurer le bon fonctionnement du Groupe directeur.

10. Les membres du Groupe directeur sont nommés pour deux ans. Tous les membres peuvent être réélus. En cas de départ d'un membre, les autres membres du Groupe directeur recommandent au Bureau le candidat le plus approprié pour le remplacer, aux fins d'examen et d'approbation.

Les membres du Groupe directeur s'engagent à consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter comme il se doit de leurs fonctions. Les membres du Groupe directeur ne sont pas considérés comme étant des fonctionnaires des Nations Unies; ils ne jouissent donc pas des privilèges et immunités accordés à ceux-ci.

V. Fonctionnement

11. Il est prévu que le Groupe directeur examine la plupart des questions par voie électronique.

12. Le Groupe directeur décide à sa première session de la fréquence de ses réunions. Il doit se réunir régulièrement, soit physiquement, soit par vidéoconférence.

13. Le Groupe directeur peut décider d'inviter des experts ou de constituer des groupes subsidiaires chargés de tâches spécifiques.

VI. Établissement de rapports

14. Le Groupe directeur présente, pour information, un rapport écrit et, sur demande, oral, au Comité de statistique à chacune de ses sessions officielles pour le tenir informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

15. Le Groupe directeur rend compte régulièrement au Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat de la CESAP.

VII. Présidence

16. Un membre fait office de président du Groupe directeur et dirige ses travaux. Le Président assure son mandat pendant deux ans, à l'issue desquels il peut être réélu.

VIII. Secrétariat

17. La Division de statistique de la CESAP assure le secrétariat et aide le Groupe directeur à s'acquitter de ses responsabilités.

IX. Révision du mandat

18. En consultation avec le secrétariat, le Groupe directeur passe en revue son mandat tous les deux ans afin de s'assurer qu'il est à même de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience. Toute révision est soumise à l'approbation du Bureau du Comité de statistique.

X. Clause d'extinction

19. Le Groupe directeur reste en place pour toute la durée de la Stratégie régionale afin de veiller à la continuité de la mise en œuvre de cette dernière.

20. Sauf décision contraire du Comité de statistique ou de son Bureau, le Groupe directeur sera dissous à la fin de 2030.
